

Territoire : Kibungu-Rwamagana

Résidence : Ruanda.

P. V. - N° 8217/YR

Transmis à Monsieur le Substitut du

Procureur du Roi à Astrida.

Rwamagana le 2. 9. 1961

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire



PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent soixante et un le 2eme jour

du mois de septembre vers heures

Devant Nous VANDOUSSELAERE René Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Ruanda-Urundi

nous trouvant à Rwamagana, comparait 1^e nommé :

BISANAKAYONGA; fils de Rudakenwa + et de Nyirabugazire+

orig. de Ngungu-Rwamagana-Kibungu; mututsi

des Abaniginya; marié à Kampire; y résidant

lequel nous déclare après avoir prêté ser-

ment:

Le 26.8.1961 vers 19 H. j'étais du meting U.N.A.R. d

Kayonza j'étais avec les nommés RWAKAGABO de Ngungu-

NYIRANTORE de Ngungu - RWABUFIGIRI de Ngungu- RWABUDURI

de Ngungu- NYIRANUJARA de Ngungu- GAHIRIMA de Ngungu-

S ENTARAMA de Ngungu- BUZOYO de Ngungu et encore d'autres

personnes que je ne souvien pas leurs nom. Arrivé à

Munyaga nous sommes tombés dans une bande armé, armés

des batons, des arcs; et des lances. Ils ont tiré des

flèches et RWAKAGABO a reçu une flèche dans la tête et

NYIRANTORE une flèche dans le dos. Je ne sais pas par

qui les flèches qui ont touché RWAKAGABO et NYIRANTORE

ont été tiré. Moi même je suis blessé; mon bras droit

~~est~~ cassé avec un coup; de baton par KAREKEZI de Munya

ga, j'ai encore eu des coups de ~~machette~~ machette sur

la tête je ne sais pas par qui. un coup de pied ~~par~~ je

ne sais pas par qui, et j'ai encore eu des coups de ba-

tonné sur le dos et sur le corp. je ne sais pas par qui;

J'ai reconnu dans la bande des attaquants les nommés

KAREKEZI qui a cassé mon bras et le nommé GASHUGI tous

deux de Munyaga.-Rwamagana-Kibungu. Je suis tomber et

les attaquants m'ont abandonner. Je ne sais pas se qui

est passer après. J'ai vu frappé RWABUFIGIRI avec des

coup de batons je ne sais pas par qui, ainsi que NYIRA-

NUJARA avec un baton je ne sais pas par qui. Je n'ai vu

frappé d'autres personnes. et je n'ai pas reconnu d'au-

tres personnes dans la bande agresseurs. J'ai passer la

nuit à Munyaga sur place ou j'ai été frappé et le 27.8

1961 je suis rentrée à Ngungu. chez moi.

Prévenu :

interrogatoire
BISANAKAYONGA.

Ngungu-Rwamagana-
Kibungu.

Prévention :

Plaignant :

Objets saisis :

Observations :

Q.Ou est le cadavre de NYIRINTORE? qui a enlever la fleche?
R.Je ne sais pas.

fix

Le comparant.

Je jure que le présent P.V. est sincère;
S.Com;Police Ppal;O.P.J.
VANDOUSSELAERE R.

l'interprete.
KABANO.D.



R W A N D A

Transmis à Monsieur le Substitut du

Territoire : Rwamagana-Kibungu;

Procureur du Roi à Astrida.

Résidence : Ruanda.

Rwamagana le 6. 9. 1961

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. - N° 3233/61

PRO JUSTITIA

Prévenu :
interrogatoire
KAREKEZI;

Munyaga-Rwamagana-
Kibungu.

Prévention :

Plaignant :

Objets saisis :

Observations :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent soixante et un le 6ème jour
du mois de septembre vers heures
Devant Nous MANDOUSSELAERE René Commissaire de
Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Ruanda-Urundi
nous trouvant à Rwamagana comparait 1.2 nommé :

KAREKEZI; fils de Rusatsi + et de Nyanzira orig. de
Munyaga-Rwamagana-Kibungu; nubutu des Abega;
marié à Nyiraromba; y résidant lequel nous
déclare après avoir prêté serment:

Q. Ou étiez vous le 26.8.61 vers 19 H. du soir?

R. J'avais été au meting UNAR qui avait eu lieu ce jour
là à Kayonza; quand je suis revenu du meting j'étais
avec RWABUDURI de Ngungu- RWABUKUMBA de Ngungu- RWAKA-

GABO de NGUNGU- NYIRANTORE- de Ngungu- BISANAKAYONGA et
d'autres personnes que je ne me ne souviens pas leurs noms
il y avait encore avec nous le nommé KANANURA de Ngungu

Vers 19.30H. nous sommes arrivés sur le chemin de re-
tour à Munyaga et nous avons été attaqué par une bande
qui étaient cachés dans les bananeraies au log du petit

chemin à Munyaga. Ils ont nous commencé à frapper et
tiré des fleches; Ils étaient armés mais je ne sais pas
avec quels armes exactement. Je n'ai pas vu blessé

quelqu'un qui étaient avec moi. J'ai pris la fuite pour
rentrée chez moi à Munyaga. C'est environ à 300 à 400
mètres ou il y a eu du bagarre. Arrivé chez moi j'ai

trouver ma maison dé truit et j'ai continué jusqu'à
N-gungu ou j'ai passer la nuit; chez MUTSAKAMBA; Le
M. lendemain j'ai continué mon chemin jusqu'à RWAMAGANA

Q. Vous n'avez pas vu blessé quelqu'un?

R. NON. pas de tout. je ne sais même pas si NYIRANTORE a
été blessé.
N. le comparant.

Nous mettons le nommé KAREKEZI en confrontation avec le
nommé KANANURE. pour savoir si le nommé KAREKEZI a été
au meting U. N. A. R. à Kayonza?

Q. à KANANURA: le nommé KAREKEZI a-t-il été à Kayonza au
meting UNAR.

R. OUI.

Q. Au moment du bagarre à Munyaga était-il avec ceux qui ont été attaqué ou bien était-il avec les attaquants?

R. Il était avec nous qui ont été attaqués.

Q. A KAREKEZI? Rien d'autre à dire.

R. NON.

les comparants.

KAREKEZI

KANANURA.



Nous mettons le nommé KAREKEZI en confrontation avec le nommé BISANAKAYONGA.

Q. à BISANAKAYONGA; C'est ce KAREKEZI qui a cassé votre bras avec un coup; de baton?

R. NON ce n'est pas celui-ci. C'est un autre KAREKEZI de Munyaga qui a cassé mon bras. Il y a encore un autre KAREKEZI à Munyaga.

Q. Ce KAREKEZI était-il avec vous autres donc avec ceux-ci qui sont revenu du meeting UNAR de Kayonza le 26.8.61?

R. Je ne l'ai pas vu je ne sais pas si il était avec nous quand nous sommes revenus du meeting de Kayonza; Il y avait beaucoup de monde.

Q. à KAREKEZI; Rien à dire.

R. NON.

les comparants.

BISANAKAYONGA

KAREKEZI



Je jure que le présent P.V. est sincère.

S. Com. Police Ppal. O .P.J.
VANDOUSSELAERE R.

l'interprète.
KABANO. D.



Territoire : Kibungu-Rwamagana.

Résidence : Ruanda.

P. V. - N° 8236/VB

Transmis à Monsieur le Substitut du

Procureur du Roi à Astida.

Rwamagana le 6. 9. 1961

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent soixante et un le 6eme jour

du mois de septembre vers heures

Devant Nous VANDOUSSELAERE René Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Ruanda-Urundi

nous trouvant à Rwamagana, comparait 1.° nommé :

GASHUGI; fils de NDabahamize + et de Nakure + orig. de Ngungu-Rwamagana-Kibungu; muhutu des Abega, marié à Nyirabakoga ; résidant à Munyaga-Rwamagana-Kibungu; lequel nous déclare après avoir prêté serment.

Q. Ou étiez vous le 26.8.1961 vers 19h. du soir quand il y a eu bagare à Munyaga?

R. Je me trouvais à Kirgwa ou il y avait une mariage de MISAKE?

Q. Quand est vous revenu de là?

R. Le lendemain 27.8.1961

Q. Que savez vous du bagare qui a eu lieu à Munyaga le 26.8.1961 vers 19.h. du soir.

R. Je ne sais rien du bagare de Munyaga du 26.8.61.

Q. Pourtant ont vous reconnu pendant le bagare à Munyaga ce jour là?

R. c'est pas vraie je n'ai pas été à Munyaga.

Q. Connaissez vous le nommé KAREKEZI de Munyaga qui aurait été avec vous à Munyaga hors du bagare là bas?

R. Je connais 3 KAREKEZI's de Munyaga; mais je n'ai pas vu un des 3 KAREKEZI's ce jour là.

Q. Vous connaissez le nommé BISANAKAYONGA de Ngungu?

R. je le connais; mais je ne l'ai pas vu ce jour vu que j'étais à Kirgwa au mariage du nommé MISAKU.

Q. KAREKEZI aurait cassé le bras du nommé BISANAKAYONGA?

R. je ne sais pas quelle des 3 KAREKEZI's de Munyaga qui aurait cassé le bras de BISANAKAYONGA.

1.° comparant.

je jure que le présent P.V. est sincère.

S.Com. Police Ppal. O.P.J.

VANDOUSSELAERE R.

l'interprète.

KABANO.D.

Prévenu :
interrogatoire
de nommé

GASHUGI;

Munyaga-Rwamagana-
Kibungu.

Prévention :

Plaignant :

Objets saisis :

Observations :

comparaît devant nous le 9.9.61.

le nommé. MISAKE; KAYOMBERERA fils de Rudakabgabwa ey et Nyirandagizimana ey orig. de Kirwa-Vumwe-Kibungu; mukutu des Abazigaba; marié à Nyiramurema; y résidant lequel nous déclarons après avoir prêté serment.

Q. Quand est vous marié ? quelle date?

R. le 26.8.1961. samedi. *voir l'attestation.*

Q. Le nommé CASHUGI de Munyaga, était-il invité à votre mariage?

R. OUI.

Q. Quand a-t-il quitté chez vous après la mariage?

R. Le 27.8.1961 il a quitté chez moi pour se rendre à Munyaga.

Q. Il n'a pas quitté chez vous pendant la fête? NON.
le comparant.

[Signature]

Je jure que le présent P.V. est sincère.

S.COM.POLICE Ppal; O.P.J.
VANDOUSSELAERE R.

1^{er} interprète.
KAB NG.D.

[Signature]

[Signature]

Territoire : Kibungu-Rwamagana-

Résidence : Ruanda.

Procureur du Roi à Astrida.

Rwamagana le 7.9.61 1961

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. - N° 8241/V.

PRO IUSTITIA

Prévenu :

interrogatoire.

KAREKEZI, Tarcisse.

Munyaga.-Rwamagana

+ confrontation
avec BISANAKAYONGA

Ngungu-Rwamagana na.

Prévention :

Plaignant :

Objets saisis :

Observations :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent soixante et un le 7ème jour

du mois de septembre vers heures

Devant Nous VANDOUSSELAERE René Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Rwanda-Urundi
nous trouvant à Rwamagana comparait le nommé :

KAREKEZI Tarcisse; fils de Baronda ex. et de Nyiranteri
ex. orig. de Munyaga-Rwamagana-Kibungu; mahutu
des Abega; marié à Mukarugwaya; y résidant le
quel nous déclare après avoir prêté serment.

Q. Ou étiez vous le samedi 26.8.1961 vers 19H du soir
quand il y a eu du bagare à Munyaga avec les gens qui
sont revenu du meting UNAR de Kayonza?

R. Le 26.8.1961 vers 19.30H je me trouvais chez moi à
Munyaga avec ma femme et mes enfants.

Q. Vous n'avez pas quitté de chez vous ce jour là?

R. j'étais du 6 H du matin jusqu'au 18H du soir avec mes
vaches dans les champs. et une fois rentrée avec mes
vaches chez moi je n'ai plus quitté et je n'ai plus
sortis.

Q. Vous est de Munyaga c'est loin de chez vous qu'il a eu
du bagare?

R. il y a 500 à 600 Mètres.

Q. que savez vous de cette bagare? à Munyaga?

R. je ne sais rien de cette bagare j'ai appris cela le
dimanche 27.8.61 quand j'ai vu le commissaire de
Rwamagana à Munyaga.

Q. Pour tant ont vous a reconnu sur le lieu du bagare le
26.8.61 le soir?

R. je n'ai pas été sur le lieu du bagare à Munyaga ce
jour; je ne suis pas sortie de chez moi le soir.

Q. Vous connaissez BISANAKAYONGA de Ngungu?

R. je le connais; depuis 2 mois environ.

Q. Vous avez cassé le bras de BISANAKAYONGA avec un
coup de baton pendant le bagare à Munyaga?

R. Je jure que je n'ai pas été à Munyaga sur le lieu du
bagare le 26.8.1961.

Q. Pourtant BISANAKAYONGA vous a reconnu?

R. Je jure que je n'ai pas été sur le lieu du bagare et

jé n'ai pas vu le nommé BISAN KAYONGA ce jour là.

Q. GASHUGI de Munyaga étai s avec vous ce jour lors du bagare à Munyaga?

R. Je ne l'ai pas vu ce jour ; il parait qu'il aurait été au mariage de MISAKE à Kirwa Kwamagam -Kibungu.

Q. Rien d'autre à dire.

R. NON. rien d'autre.

le comparant;

Je jure que le présent P.V. est sincère.

S.Com. Police Ppal; O.P.J.

VANDOUSSELAERE R.

l'interprète.

KABANO.D.

Tercisse.

Nous mettons le nommé KAREKEZI en confrontation avec le nommé BISANAKAYONGA;

Q. à BISANAKAYONGA; c'est ce KAREKEZI qui vous a cassé la bras lors du bagare à Munyaga le 26.8.61?

R. OUI c'est celui-ci; il a cassé mon bras d'un coup de bato n.

Q. Comment avez-vous reconnu KAREKEZI?

R. Il était près de moi et je l'ai reconnu au moment qu'il a frappé avec son bato n et qu'il a cassé mon bras.

Q. à KAREKEZI qu'avez vous à dire?

R. Je n'ai pas été à Munyaga le 26.8.61 lors du bagare je n'ai pas quitté ma maison. je n'ai pas vu BISANAKAYONGA ce jour.

le nommé BISANAKAYONGA ajoute j'ai vu le nommé KAREKEZI lors du Bagare à Munyaga; et GASHUGI je l'ai vu après que j'avais reconnu KAREKEZI. C'est KAREKEZI qui a cassé mon bras avec un coup de bato n. J'ai encore eu des coups de batons après mais je ne sais pas par qui.

les commarants.

BISANAKAYONGA;

KAREKEZI.

nous mettons le nommé BISANAKAYONGA en confrontation avec les nommés: KAREKEZI et GASHUGI.

Q. à BISANAKAYONGA; c'est bien ce KAREKEZI et GASHUGI que vous avez reconnu lors du bagare à Munyaga le 26.8.61?

R. OUI; c'est eux 2 que j'ai reconnu. c'est KAREKEZI qui a cassé mon bras avec un coup de bato n; GASHUGI n'a rien fait contre moi; je ne l'ai pas vu faire quelque chose pendant le bagare.

Q. à KAREKEZI; qu'avez-vous à dire?

R. Il ment je n'ai pas été sur place lors du bagare à Munyaga.

Q. à GASHUGI; idem? j'étais à Kirwa au mariage de MISAKE.

les commarants.

BISANAKAYONGA;

KAREKEZI

GASHUGI.

je jure que le présent P.V. est sincère.

S.Com. Police Ppal; O.P.J.

VANDOUSSELAERE R.

l'interprète.

KABANO.D.